



MAIRIE DE NANCAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation :  
13/03/2023

Date d'affichage :  
13/03/2023

**OBJET : Convention avec  
L'État pour la  
télétransmission des actes  
budgétaires**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-trois  
le dix-sept mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nancay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY,  
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs IMBAULT, LEFEVRE, PINGUET.

Absents : Mesdames BOUHOURS, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur IMBAULT a donné pouvoir à Madame FONTENY,  
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame MARY,  
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des  
dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une  
procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la Commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes  
soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Vu le contrat passé à cet effet avec la Société GIP RECIA par décision en date du 17  
mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et  
au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des  
actes avec la Préfecture du Cher ;

entérine le contrat passé avec la Société GIP RECIA et approuvé par décision du  
Maire en date du 17 mars 2023.

La secrétaire,

Murielle BOUGIS.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune, le 20 mars 2023.

Acte de Nancay le 18 mars 2023  
Préfecture du Cher, le

01 JUIN 2023



Alain URBAIN.